

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DTUP 004-359/13/CC**

### **■ Approbation d'une convention de gestion du parking du Rouet avec la commune de Carry-le-Rouet**

#### **DPMOD 13/9626/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L.5215-2-1, 12, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est substituée à la commune de Carry-le-Rouet dans l'exercice de la compétence parc de stationnement en particulier dans l'exploitation et l'entretien du parking du Rouet.

Par délibération FAG 3/046/CC, le Conseil de Communauté du 14 février 2003 a approuvé le transfert définitif de propriété des parcelles cadastrées section AY N°75 de 16 868 m<sup>2</sup> et N°75 de 285 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette du parking, au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois en 2009, la commune a souhaité récupérer la gestion des espaces verts situés en bordure du parking. Ainsi, par délibération FCT 004-1781/10/CC du 5 février 2010 il a été acté le détachement de la parcelle « espaces verts » au profit de la commune. Un document d'arpentage a été établi le 27 juillet 2009 à cet effet. Ainsi, le parking du Rouet est composé de la parcelle cadastrée section AY n° 219 d'une superficie totale de 13 760 m<sup>2</sup> et la parcelle AY n°75 d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>.

Depuis l'origine, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a procédé sur ce parking à d'importants travaux de réfection et d'amélioration des équipements du site. En outre, en 2012, Marseille Provence Métropole a remplacé le matériel de péage du parking et optimisé la signalétique, l'agencement des allées et des places qui ont été élargies pour offrir un meilleur confort aux usagers.

Compte tenu des contraintes de fonctionnement particulières, dues essentiellement, à sa forte attractivité saisonnière, Marseille Provence Métropole et la Mairie de Carry-le-Rouet ont convenu par conventions successives en décembre 2005 et juillet 2009, qu'il était préférable de confier la gestion de proximité de cet espace à la commune.

La convention du 29 juillet 2009 qui avait été signée pour une durée de quatre ans, arrivera à échéance le 28 septembre 2013. Marseille Provence Métropole et la Ville de Carry-le-Rouet ont convenu de renouveler celle-ci pour une durée de sept ans. Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver cette nouvelle convention.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté DUFE 03/047/B du 14 février 2003 portant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles cadastrées section AY N°77 et 75 situées sur la commune de Carry-le-Rouet ;
- La délibération TRA 14/413/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 portant notamment approbation du Règlement d'Exploitation du parking du Rouet ;
- La délibération DTUP 008-592/08/CC du Conseil de Communauté du 18 juillet 2008 ;

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

- La délibération FCT 004-1781/10/CC concernant la modification de l'assiette foncière du parking du rouet.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les contraintes d'exploitation du parking du Rouet à Carry-le-Rouet sont particulières compte tenu de sa proximité de la plage du Rouet et de la saisonnalité de son utilisation ;
- Qu'il y a intérêt à confier à la commune de Carry-le-Rouet la gestion de proximité du parking du Rouet ;
- Qu'il convient de renouveler la convention 09/1159 qui arrivera à échéance le 28 septembre 2013.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de gestion du parking du Rouet à Carry-le-Rouet ci-annexée, conclue avec la commune de Carry-le-Rouet.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Marseille Provence Métropole.

Pour les frais de personnel : Nature 6218, Fonction : 822 ; Sous-Politique : A510

Pour les frais de fonctionnement : Nature 6288 ; Fonction : 822 ; Sous-Politique : C350.

Les recettes sont constatées au budget de Marseille Provence Métropole : Nature : 70321 ; Fonction : 822 ; Sous-Politique : A430

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la coordination des  
politiques d'accessibilités aux transports en commun, et  
des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI